



**Compte-Rendu du Conseil syndical  
du jeudi 27 septembre 2018  
18h00-Grande Salle de la Terrasse – ARGELES-GAZOST**

**Nombre de membres  
en exercice :** 30

**Présents :** 22

**Votants :** 24

**Sont présents :** Jean-Marc ABBADIE, Régis BAUDIFFIER, Henri BERGES, Maryse CARRERE, Francis CAZENAVETTE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Annette CUQ, Xavier DECOMBLE, Joseph FOURCADE, Paul HABADJOU, Yvette LACAZE, Charles LEGRAND, Jérôme LURIE, Gérard MOLINER, Chantal MORERA, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Danielle RENAUD, Paul SADER, Bruno VINUALES

**Représentés :** André LABORDE par Jean-Claude PIRON, Ange MUR par Marie PLANE

**Présents sans droit de vote :** Adeline AYELA, Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Hélène SAZATORNIL, Olivier FRYSOU, Alain MASY, Francine MOURET, Nathalie BAILLON

**Excuses :** Christiane ARAGNOU, Josette BOURDEU, Jean-Claude CASTEROT, Claude DAMBAX, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Evelyne GARRIGUES, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Christine MAURICE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Annie SAGNES, Jeanine DUBIE, Chantal ROBIN-RODRIGO,

**Absents :** David Aoustin, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Nathalie BARZU, Jean-Claude BEAUQUESTE, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Corinne GALEY, Alain GARROT, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Eric LESTABLE, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Dominique ROUX, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

**Secrétaire de séance :** Jean-Frédéric CHATAIGNE

---

*Pièces jointes : PPT du conseil syndical/Convention PECHINEY et FERROPEM/Fiche de poste du chargé de mission prévention des inondations*

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

**\*\*\*\*\*AFFAIRES GENERALES\*\*\*\*\***

**Validation des comptes-rendus du conseil syndical du 04/06/18 et 12/07/18**

Monsieur le Président indique qu'ils ont été envoyés à l'ensemble du conseil syndical par mail. Aucune remarque n'étant faite, ces comptes-rendus sont validés.

**Décisions de Monsieur le Président**

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Mme BEGUE-LONCAN les énumère :

- Opération de dégagement de rivière : demande de subvention au CD65 (commune de Gaillagos ; 50% de 4335€ HT)
- Mission complémentaire à l'étude voie verte (SAFEGE) : analyse hydromorphologique complémentaire pour 2 200€ HT.
- Trois demandes de subvention au titre de la Dotation de Solidarité pour les travaux d'urgence et d'extrême urgence. Taux de 80% sollicité
- Consultation mission CSPS pour les travaux sur l'Yse intermédiaire = TH Ingénierie et Coordination pour 3 460€ HT.
- Demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale du PETR 2018 (Contrat Régional)

- Mise en place et suivi d'un dispositif d'instrumentation pour les berges de Soum de Lanne : CACG pour 10 100€ HT
- Attribution du marché suivi-animation OPAH à Soliha pour 55 610€ HT
- Demandes de subventions à l'Etat et au CD65 pour le suivi-animation OPAH à hauteur de 52%

Dans le cadre de la délégation de pouvoir pour les marchés inférieurs à 25 000€, voici les marchés conclus par le Président :

Objet	Titulaire	Montant HT
Objet Promotionnels Cyclo	Objet promo intermedia	1 380,00
Acquisition données forêt	IGN	1 150,00
Travaux investigation géophysique (opé Clavanté)	Arkogeos	2 640,00
Etude hydrogéologique	CETRA	21 200,00
Equipements de protection individuels	Guillebert	180,68

### Proposition d'adhésion à l'Institution Adour

M. le Président propose de délibérer pour adhérer à l'Institution Adour. En effet, dans le cadre de la mise en place de la compétence GeMAPI, l'Institution Adour souhaite développer son ancrage territorial pour adapter sa gouvernance et ses missions à la nouvelle structuration des compétences locales de l'eau.

L'institution Adour souhaite intégrer les collectivités en charge de missions relevant du grand cycle de l'eau, tel que le PETR. La proposition est une adhésion du PETR uniquement, les EPCI membres du PLVG étant de ce fait représentées. Cela permettrait au PLVG d'adhérer au « tronc commun », c'est-à-dire aux missions d'animation et de coordination de l'Institution Adour. L'adhésion annuelle serait de 600€.

Le « tronc commun » :

- La coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations
- La mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment pour un rôle de coordination, animation et conseil
- L'élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun
- L'observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées.

Ce point a été validé en commission GeMAPI le 17/09/18.

M.PIRON demande si le PLVG peut adhérer sans que les EPCI membres l'aient elles aussi décidé. Pour Mme BEGUE-LONCAN le principe est que l'on adhère à une structure de coordination même si les 2 EPCI ne sont pas adhérentes ; ça serait dommage de ne pas y être.

Mme SAZATORNIL indique que cette adhésion permet d'accéder à de nombreuses données de l'observatoire de l'eau (qualité des eaux). Cette adhésion représente un ensemble de ressources techniques à l'échelle du territoire nécessaire aux missions du PLVG.

M.PIRON entend bien ces propos et ne remet nullement en cause l'Institution Adour et ses avantages pour une collectivité, mais, après discussion avec le DGS de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le PLVG ne peut pas y adhérer. Les 2 EPCI membres doivent avoir voté pour que le PLVG puisse adhérer et pour pouvoir transférer une compétence ; or cette compétence n'est pas détenue par les EPCI membres, ni par le PLVG.

Mme BEGUE-LONCAN va se rapprocher des services de la Préfecture pour éclaircir ce point ainsi que de l'Institution Adour. Les statuts seront également vérifiés.

*Actualisation : l'article 12 des statuts du PETR au 1<sup>er</sup> janvier 2017 prévoit : « L'adhésion du PETR à un EPCI suit la procédure énoncée à l'article L. 5211-18 du CGCT et est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres. ».*

*Concernant la possibilité d'adhérer sans transférer de compétence, il s'agit d'une adhésion à un syndicat mixte ouvert dont les principes diffèrent des adhésions et des transferts de compétence des EPCI à fiscalité propre. Une analyse juridique du cabinet Landot qui travaille avec l'Institution Adour a été sollicitée ; les services préfectoraux ont également été sollicités.*

M. le Président décide de reporter ce point dans l'attente des vérifications.  
Le conseil syndical valide ce report.

## \*\*\*\*BUDGET\*\*\*\*

Mme BEGUE-LONCAN prend la parole pour les points suivants relatifs au budget.

### **Décision modificative N°1 du budget annexe SPANC**

Suite à une dépense exceptionnelle (chèque sans provision d'un usager du SPANC), un ajustement est proposé en section de fonctionnement pour un montant de 75€. Cette opération ne modifie pas le volume global du budget de fonctionnement voté en mars 2018.

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

### **Décision modificative n°2 au budget annexe GeMAPI**

Suite aux crues de juin, un certain nombre de travaux doivent être lancés rapidement. Pour ce faire, il est nécessaire d'ajuster les crédits. Au global cela représente une diminution du montant total du budget GeMAPI.

Pour assurer la réalisation de ces travaux, des crédits doivent être ajoutés au compte 2128.

Nécessité d'engager les travaux d'urgence et donc de transférer des crédits entre des opérations qui vont être reportées.

- Travaux d'urgence : 1,6M€ de dépenses
  - Prévision mini 370K€ de recettes Etat (40% de 925K€)
  - Soit un autofinancement prévisionnel 1 230 000€
  - Autres crédits à ajouter :
- Ajout de crédits en 2312 : 72 000€ (résiliation d'un ancien marché de conception-réalisation pour les barrages filtrants Yse amont)
- Ajout de crédits pour les travaux Yse (qui pourront être terminés cette année): +280 000€
  - Recettes Etat : +103 100€
  - Autofinancement = 176 900€

Pour parvenir à financer ces travaux, il est proposé :

- De diminuer voire reporter les crédits des opérations du PPI non démarrées ou qui ne vont démarrer qu'en fin d'année.
- Les recettes liées à ces opérations sont également reportées au prochain budget.
- Pour compléter, nous inscrivons également une participation prévisionnelle minimale de l'Etat au titre de la dotation solidarité = 370K (correspondant à une aide de 40% sur une assiette de 925 000€).

Pour rappel, la participation de l'Etat demandée était de 80% sur le montant initial pour compenser la non attribution de l'aide pour Soum de Lanne. Cette demande a été adressée à l'Etat en août.

### Opérations reportées

- En totalité = Expo photo, études désordres, étude bassin versant Omex, travaux Gavarnie, labellisation PSR, étude zones humides, acquisition foncière,
- Partiellement (démarrage fin 2018 ou crédits prévus trop importants) = étude hydrauliques Gave d'Azun, de Cauterets et de Gavarnie ; systèmes endiguement Lourdes et Pierrefitte ; étude piège à embacles à Lourdes ; étude espace de mobilité (lac vert); PPG; étude Yse amont; Bernazau et Héas; travaux de Soum de Lanne; travaux Gave de Pau intermédiaire.
- Total des crédits annulés :
  - En dépenses = - 3 099 150€
  - En recettes = - 1 620 250€
  - Soit récupération de 1 478 900€ de crédits

### **Soit une DM globale en dépenses et en recettes de – 1 147 150€**

- ✓ Budget d'investissement 2018 voté = 8 811 754€
- ✓ Nouveau montant global = 7 664 604€.

Mme BEGUE-LONCAN précise que ce sont des opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement et pour la majorité au PAPI qui seront donc reportées sur les exercices budgétaires 2019 et 2020.

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les reports de dépenses et plus-values de recettes.

### **Recours à un emprunt pour financer les actions du Plan Pluriannuel d'Investissement**

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement de plus de 23 millions d'euros pour 38 opérations, financées dans le cadre du PAPI et du Contrat de Rivière notamment à 45% par des financements publics (Etat, Conseil Régional et Agence de l'Eau Adour Garonne).

L'autofinancement qui reste à la charge du PLVG doit être couvert par l'emprunt.

Deux emprunts ont déjà été contractés l'un en 2016, pour 400 000€ d'une durée de 60 mois ; et le second en 2017 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 3 692 803 € sur une durée de 40 ans.

Avec l'avancement des actions du PAPI, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un nouvel emprunt d'un montant de 2,6 millions d'euros, tels que le prévoit le budget voté par le Conseil Syndical en mars 2018.

Pour ce financement, le PLVG a sollicité 6 établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges dont les conditions étaient les suivantes :

Montant : 2 600 000 € /Durée : minimum 20 ans /Amortissement : progressif ou linéaire /Taux fixe /Périodicité : annuelle ou trimestrielle (suivant proposition) / Phase de mobilisation : 12 mois minimum/En option : remboursement du capital différé d'une année.

Suite aux derniers éléments budgétaires et aux nombreux chantiers qui vont être réalisés cet automne, la phase de mobilisation ne sera finalement pas utilisée.

Après analyse des quatre offres reçues, et discussion en Commission de Sélection, il est proposé de recourir à deux établissements pour couvrir l'ensemble du besoin de financement.

Dans un premier temps, il est proposé de sélectionner l'offre de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

Montant : 1 600 000€/Durée : 20 ans/Amortissement constant/Taux fixe de 1.81%/Périodicité annuelle/Frais de dossier : 0.15% du montant soit 2 400€/Montant des intérêts (indicatif) : 247 587.89€

Pour la seconde partie du besoin, il est proposé de négocier avec l'établissement bancaire qui proposait la seconde offre la plus intéressante, le Crédit Agricole, afin d'arrêter notre décision au moment où les conditions financières seront les plus conformes à nos attentes. En outre, il est proposé de laisser la possibilité au Président de négocier un emprunt avec un autre établissement si les conditions attendues auprès du Crédit Agricole n'étaient pas atteintes.

M.FOURCADE indique qu'il serait souhaitable de continuer à travailler avec le Crédit Agricole qui a toujours été aux côtés des communes lors des crues notamment.

Après cette présentation, le conseil syndical décide, à la majorité des membres présents :

- **La souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale**

- Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/11/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,81 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

- Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **La souscription d'un crédit auprès du Crédit Agricole**

- Caractéristiques du crédit

Objet : Financement des investissements 2018 de la collectivité

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Domiciliaire : Crédit Agricole CIB

Montant : 1 300 000 EUR (un million trois cent mille euros)

Date de Mise à Disposition des Fonds : 30/10/2018

Date de Remboursement Final : 30/10/2038

Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)

Frais de dossier : 1 300 EUR

Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

Amortissement du Concours : Trimestriel Linéaire

- Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.95% (base Exact/360).

Les conditions financières et l'engagement du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à signer la Convention de Crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Monsieur le Président signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

- **la souscription d'un crédit auprès d'un autre établissement bancaire**

Dans le cas où les conditions prévues à l'article 2 ne seraient pas obtenues, Monsieur le Président est autorisé à négocier auprès d'un autre établissement bancaire un emprunt et de le formaliser par décision dans le respect des caractéristiques suivantes :

Montant : 1 300 000€

Mise à disposition des fonds : au plus tard le 15/12/18

Durée du prêt : 20 ans

Taux maximum : 1,95%.

## \*\*\*\*RESSOURCES HUMAINES\*\*\*\*

### **Création d'un emploi permanent de catégorie A au grade d'ingénieur pour le pôle Prévention des Inondations (PI)**

M. le Président indique que lors de la commission GeMAPI du 28 mai 2018, une présentation de l'organisation actuelle du service PI avait été faite pour proposer deux pistes de renforcement du service :

- Le recrutement d'un chargé de mission en vue de l'élaboration du PAPI 2
- La poursuite de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (aujourd'hui réalisée par la CACG et qui se termine en octobre.)

Après une nouvelle discussion en commission GeMAPI le 17 septembre, il vous est proposé ce soir de valider ces deux points pour optimiser l'organisation de ce service.

Mme BEGUE-LONCAN rappelle le contexte.

- ✓ Un transfert de compétence au 1er janvier 2017 avec 1.5 ETP non transférés
- ✓ Une charge de travail très importante :
  - Opérations post-crués, mise en œuvre du PAPI 1 avec 49 opérations pour 15M€.
  - Les procédures « annexes » lourdes
  - Des actions prioritaires à lancer rapidement : gestion des ouvrages hydrauliques et régularisation foncière des ouvrages réalisés.
  - Un fort accroissement de cette charge de travail suite aux évènements climatiques de l'été 2018.
- ✓ Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par la CACG sur le Pays Toy qui s'achève en octobre 2018 alors que de lourdes opérations sont lancées (Gavarnie, Yse...)

Le service aujourd'hui composé de 3.6 ETP ne pourra pas faire face à la charge de travail qui s'annonce / constat renforcé suite aux évènements de l'été 2018 et aux chantiers non prévus.

Profil recherché : L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent dans un domaine technique en hydraulique, génie civil ou gestion des risques.

Expérience souhaitée en bureaux d'études ou en collectivités territoriales de type syndicat de rivière. Sa mission serait de mener certaines actions du PAPI 1 pour atteindre l'objectif de réalisation du PAPI 1 et pour pouvoir engager toutes les actions avant octobre 2019, date limite pour bénéficier des aides. Il s'agira également de préparer l'élaboration du PAPI 2 pour un objectif de labellisation en 2020.

La fiche de poste est distribuée en séance et en pièce jointe. Le débat est ouvert

M. CAZENAVETTE souhaiterait avoir des précisions sur les 3.6 ETP du service PI. Comment se répartissent les tâches.

Olivier FRYSSOU, Directeur Adjoint de ce service lui répond :

- Alain MASY, ingénieur travaux ouvrages secteur torrentiel, 3 jours/semaine. Mobilisé sur le secteur du Pays Toy accompagné par la CACG :
  - suivi d'études de maîtrise d'œuvre : protection de Sassis contre les crues Bernazau, protection d'habitations contre les crues du Gave d'Héas, protection de Gavarnie, Yse aval,
  - suivi de chantier avec les maîtres d'œuvre : travaux du Bastan, travaux sur l'Yse intermédiaire, enrochements sur Gavarnie
  - étude de faisabilité : mise en place de barrages filtrants sur l'Yse amont
  
- Delphine ARTIGUES, ingénieur travaux ouvrages secteur fluvial secteur Gave de Pau et affluents, à temps plein :
  - suivi de chantier avec les maîtres d'œuvre : travaux plaine d'Adast, travaux de protection de la pisciculture de Cauterets
  - suivi d'études de maîtrise d'œuvre : protection quartier Soum de Lanne, définition d'une stratégie de gestion des crues pour définir système d'endiguement de la ville de Lourdes, étude hydraulique du Rieutord, reconstruction des ouvrages de protection du Gave de Pau
  - étude de faisabilité pour la mise en place d'un piège à embâcles en amont de Lourdes
  
- Rabab YASSINE, élève doctorante sur le Lac des Gaves, mobilisée sur sa thèse pour 3 années :
  - projet de recherche pour évaluer l'aménagement le plus pertinent à mettre en place sur le lac des Gaves
  - Suivi du projet Smart Water City
  - aide ponctuelle du service GEMA pour complément hydraulique sur dossier de déclaration
  
- Olivier FRYSSOU, Directeur adjoint du service PI, à temps plein. Mobilisé sur l'encadrement du service et l'animation du PAPI :
  - encadrement du service, animation du PAPI et élaboration du deuxième programme suivi d'études particulières : archivage photographique, pose de repères de crues, réseau de mesures hydrométéorologiques,
  - suivi d'études de maîtrise d'œuvre : étude pour les travaux secteur Clavanté/Concé à Cauterets, classement des ouvrages hydrauliques de Pierrefitte/Soulom,
  - Etude de faisabilité pour considérer la Voie Verte comme un ouvrage de protection

A ces opérations, qui sont des marchés lourds à gérer, il faut aussi comptabiliser le travail de suivi des subventions, le lien avec tous les services instructeurs, les réunions de comité de pilotage, techniques de chantier...

Mme BEGUE-LONCAN indique que le bilan du PAPI 1 devra se faire en 2019 et un bon tiers est encore à engager. Les limites du service se font sentir et les travaux d'urgence, nombreux cette année, ont accentué la charge de travail.

M. MASY indique que dans l'état actuel, déposer un PAPI 2 sera difficile compte tenu que le document demandé est très complexe. Pour sa part, il est plus sur le terrain qu'au bureau. Avec les crues du Pays Toy, du Pontis, du Bastan il ne travaille quasiment que sur les urgences, sans compter le temps passé avec les usagers et riverains de ces cours d'eau. De plus, on ne peut travailler aujourd'hui que deux mois dans l'année, septembre - octobre, à cause des périodes touristiques et des problématiques liés aux travaux en rivière. Donc il faut optimiser ces deux mois et bien préparer les dossiers en amont, notamment les AOT qui doivent être signées. Nous avons commencé à travailler sur l'Yse en décembre 2017.

M. VINUALES indique que les occurrences de ces inondations devraient s'accroître dans les prochaines années et représentent un travail considérable de gestion.

M. PIRON demande le montant du poste et s'il pourra être subventionné.

Mme BEGUE LONCAN répond que le budget prévisionnel du recrutement d'un chargé de mission, ingénieur en CDD de 2 ans renouvelable, serait de 50 K€ annuel. Pas de subvention possible. Elle indique par ailleurs que ce poste reste dans le budget et les contributions des membres ne seront pas augmentées.

M. CAZENAVETTE demande quels sont les financeurs qui interviennent sur le poste de M. FRYSOU. M. FRYSOU lui indique 35% AEAG ; 35% ETAT ; 10% REGION.

M. LURIE demande si le fait que ce poste soit en catégorie A ne posera pas de problème en termes de répartition entre catégories.

Mme BEGUE LONCAN lui répond que non ; cela pourrait poser un problème au niveau des grades mais pas pour les catégories. Aujourd'hui le PLVG compte majoritairement des catégories C (essentiellement la brigade verte), des A (direction, directeurs adjoints, chargés de mission) et 3 catégories B (poste de conseiller insertion, secrétaire de direction et un technicien rivière).

Après ce débat, le conseil syndical décide de valider la création de cet emploi permanent dans les conditions présentées et à compter du 15 janvier 2019. Des élus du conseil syndical seront appelés à participer au jury de recrutement.

## **\*\*\*\*POLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES\*\*\*\***

### **Projet de renaturation du lac vert dans le cadre de l'appel à projet « Restaurons et valorisons nos zones inondables »**

Monsieur le Président donne la parole à Mme SAZATORNIL. Elle rappelle aux membres du Conseil Syndical que le projet du PLVG sur le Lac Vert a été retenu en 2017 pour l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « Restaurons et valorisons nos zones inondables ».

Depuis le lancement de ce projet, les modalités de la réalisation ont évolué et l'étude lancée en mai 2018 nous permet aujourd'hui de retenir le scénario d'aménagement du site.

Ce projet répond à l'un des objectifs communs au Contrat de rivière Gave de Pau amont 2016-2020, au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau 2015-2021 et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2015-2019 : la préservation et la restauration de l'état et du fonctionnement du Gave.

Le site du Lac vert avait été identifié comme l'un des sites favorables pour restituer certains secteurs à la mobilité ou à l'inondabilité du Gave et nécessitait une étude approfondie. Il s'agit d'une ancienne gravière en lit mineur réhabilitée en base de loisirs après l'arrêt d'exploitation. Cette infrastructure aménagée au sein de l'espace de mobilité historique du Gave de Pau a été impactée par la crue de juin 2013 et aucune activité n'est en cours à ce jour.

L'intérêt de ce site est le suivant :

- un intérêt écologique majeur par une reconnexion maîtrisée du Gave avec une partie de sa bande active sur cette zone,
- un risque de capture du lac (~3 ha) et des effets catastrophiques sur la morphologie et la dynamique du cours d'eau si cette capture avait lieu en crue majeure,
- de l'intérêt pour les communes de l'aval de disposer d'une zone d'expansion des crues et d'une zone de régulation du transport solide en amont.



Les objectifs sont donc multiples : retirer un enjeu vulnérable (le Lac Vert) de l'espace de mobilité du Gave, améliorer le fonctionnement du Gave en restaurant des espaces de mobilités et des zones inondables, limiter l'impact des crues sur les zones aval à enjeux (Lourdes).

Initialement, le budget global du projet avait été estimé à près d'1 million d'euros (étude préalable, acquisition, aménagement), avec des aides de l'Agence et de la Région Occitanie.

Afin de limiter le financement de ce projet par le PLVG, à la demande des élus du Conseil, une solution a été proposée : un partenariat avec la Fondation Préservation Patrimoine Pêche qui prendrait à sa charge l'acquisition du terrain. De nombreux échanges ont eu lieu avec la Fondation, la Fédération Départementale de Pêche, les propriétaires, les financeurs et les élus de la commission GeMAPI. L'étude a également permis de déterminer le scénario d'aménagement le plus adapté aux objectifs et intérêts de l'ensemble des partenaires.

Le scénario proposé en 1<sup>ère</sup> phase de travaux est le suivant :

- démantèlement des éléments anthropiques du site,
- création d'une brèche au niveau du lac central et retrait des protections de berge sur la partie Nord du site,
- arasement du déversoir latéral du lac Sud,
- aménagement hydraulique et écologique dans la partie Nord.

Ce scénario est un mixte entre plusieurs scénarii proposés (scénario 4 + une partie du scénario 1). Il permet de favoriser les écoulements dans le lac central et Nord tout en restaurant un espace de mobilité en priorité sur la partie Nord (la plus naturelle) puis progressivement dans la partie Sud (au fur et à mesure du comblement du lac Sud). Le risque de capture du site est ainsi contrôlé, la pression hydraulique en rive droite diminuée et un espace de mobilité constitué de milieux aquatiques et humides est reconstitué.

Dans une 2<sup>nde</sup> phase de travaux, des travaux complémentaires, permettant de regagner plus d'espace de mobilité et de zones humides ainsi que de valoriser le site et d'assurer un suivi des travaux, sont proposés.

Le plan de financement et le montage est aujourd'hui le suivant : budget global de 1 288 200 € TTC dont 1 068 600 € TTC pour la phase 1 et 219 600 € TTC pour la phase 2.

- Etude de faisabilité : aides de l'AEAG et de la Région déjà acquises.
- Phase 1 :
  - Acquisition du terrain (coût du terrain + frais) par la Fondation 495 000 € avec 243 665 € d'aides de l'AEAG
  - Réalisation des travaux de remise en état et d'aménagement du site par le PLVG en phase 1 : 475 200 € avec 237 600 € d'aides de l'Agence (60%) et 79 200 € de la Région (20%)
- Phase 2 :
  - Complément de travaux d'aménagement (création d'espace de mobilité et zones humides) et de valorisation du site par le PLVG en phase 2 : 219 600 € avec 36 600 € de la Région (20%). D'autres financements seront recherchés dans le cadre du programme d'aides classique de l'AEAG et d'autres financeurs afin d'atteindre 80% d'aides.

Afin de respecter les délais, il est nécessaire de délibérer pour solliciter les aides de l'Agence de l'Eau et de la Région pour le compte du PLVG et de la Fondation dans un premier temps, la Fondation prendra la décision définitive en Conseil d'Administration en novembre prochain. A ce jour, la Fondation a adressé une lettre d'intention précisant son intérêt pour le projet et sa volonté d'acquisition. A l'issue de cette décision, les aides attribuées au PLVG seront basculées à la Fondation.

Il est proposé de délibérer pour la réalisation de l'opération et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sous réserve de :

- La décision de la Fondation et l'acquisition réalisée du terrain
- L'obtention des aides financières.

Le débat est ouvert.

Mme SAZATORNIL indique que la Fondation Pêche n'ira pas au-delà des 450 000€ pour l'acquisition même si les propriétaires espéraient plus.

M.LURIE fait remarquer qu'il s'agit tout de même d'une aubaine pour eux. Il souhaiterait en savoir un peu plus sur cette Fondation qui se porte acquéreur.

Mme BEGUE-LONCAN indique que leur site internet explique que la Fondation des Pêcheurs acquiert des zones humides et territoires aquatiques sensibles partout en France. Ces sites sont restaurés, protégés et mis à disposition des associations de pêche agréées et du grand public. Créée par les pêcheurs pour assurer l'avenir de leur passion et financée par le réseau associatif de la pêche en eau douce ainsi que par les dons des particuliers et le mécénat, la Fondation est reconnue d'utilité publique par l'État.

Mme SAZATORNIL indique que l'objectif des travaux est de terrasser le partie Sud du site afin de restaurer des zones humides et des sailhets (initialement présents avant l'exploitation de la gravière) et utiliser ces déblais pour combler en partie la fosse du grand Lac Nord.

M.PIRON demande si on peut récupérer des matériaux et éléments.

Mme SAZATORNIL rétorque que le but n'est pas de forcerment de récupérer les toboggans mais peut être les pompes ; l'objectif est de valoriser ce que l'on pourra. C'est pourquoi le coût est conséquent.

M. CAZENAVETTE pris par d'autres engagement quitte le conseil. Il ne prendra pas part aux délibérations suivantes.

Mme BEGUE-LONCAN précise que le PLVG n'est pas acquéreur. La Fondation se finance par du mécénat privé. Suite à ce projet, la Fondation rétrocède le terrain à la Fédération Départementale de Pêche et pour assurer la gestion du site, il est prévu une convention tripartite entre le PLVG, la Fondation et la Fédération Départementale de Pêche.

Mme CUQ demande ce qu'il en sera de l'entretien du site.

Mme SAZATORNIL indique que le PLVG et la Fédération de Pêche pourront y contribuer.

M.LURIE est surpris par la question et demande de quel entretien nous parlons puisqu'on rend le site à la nature.

Mme SAZATORNIL indique qu'il s'agira essentiellement de travaux de gestion des plantes invasives, interventions prévues dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) porté par le PLVG. Ce sera donc des travaux réalisés en interne par la Brigade Verte et financés par les partenaires habituels (Agence de l'eau, Région et Département).

M.BERGES demande quel est l'intérêt du PLVG.

Mme SAZATORNIL répond qu'il s'agit d'augmenter l'espace de mobilité du Gave, d'enrichir la biodiversité, de limiter la pression hydraulique du Gave sur sa droite (communes de Ger et Geu). Restaurer 10 hectares de zones humides est une opération ambitieuse et une belle affiche pour le territoire, et c'est pourquoi ce projet a été retenu par l'Agence de l'Eau et la Région et a attiré l'attention de la Fondation des pêcheurs. Cela remplit à la fois des objectifs de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

M.BERGES demande ce qu'il en est du reste à charge.

Mme SAZATORNIL répond que les études et travaux sont financés à 80% par l'AEAG et la Région. Ainsi sur un projet global de 1 288 200€, les restes à charge pour le PLVG sont de 188 686 € pour la phase 1 et 36 600€ pour la phase 2. Pour les travaux de la phase 2, le Département et la Fédération de pêche pourront également intervenir financièrement.

En termes d'échéance, Mme SAZATORNIL indique que c'est le PLVG qui dépose les dossiers de demandes d'aides pour ses propres travaux et pour le compte de la Fondation : pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il sera déposé demain, 28/09/2018 et pour la Région, la semaine suivante. La Fondation délibère le 06/11.

M. PIRON demande quelle aurait été la situation si nous n'avions pas eu cet appel à projet. Mme SAZATORNIL indique que le PLVG aurait pu faire cette opération en dehors de l'appel à projet puisqu'elle était identifiée dans le PPG mais cet appel à projet a permis de déplaçonner les aides pour l'acquisition foncière (de 8 000€/ha à 30 000€/ha). L'AEAG a déjà validé une aide financière de 531 400€ pour l'ensemble de l'opération.

M. VINUALES remercie l'équipe du PLVG, M. CASTEROT, M. ABBADIE qui n'ont pas ménagé leur temps ni leur investissement sur ce dossier difficile qui a nécessité de nombreuses négociations.

Le débat étant clos, le Conseil Syndical, à la majorité des membres présents, décide :

- De valider le scénario d'aménagement proposé et le plan de financement de l'opération
- De poursuivre l'opération et les différentes phases de l'étude sous réserve de l'obtention des aides et de l'acquisition du terrain par la Fondation ;
- De valider la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie, sur la base d'un budget prévisionnel de près d'1.3 millions d'euros TTC.

#### **\*\*\*\*POLE PREVENTION DES INONDATIONS\*\*\*\***

##### **Lancement d'une consultation pour une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre des missions de la GeMAPI**

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il rappelle que le PLVG bénéficie depuis sa prise de compétence GeMAPI et jusqu'au mois d'octobre 2018 de l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour gérer le post-crues 2013 sur le territoire de l'ex SIVOM du Pays Toy sur les missions suivantes :

- Marchés publics : rédaction des pièces, suivi de la procédure et de l'exécution
- Concertation avec les riverains lors des opérations de travaux (réunions publiques, contacts directs avec les riverains, régularisation foncière notamment)
- Dossiers règlementaires
- Aspects juridiques sur la compétence GeMAPI
- Ingénierie financière (suivi des subventions, une centaine d'arrêtés calamités).

Cette assistance s'avère indispensable dans l'organisation actuelle du PLVG et notamment du service Prévention des Inondations qui ne bénéficie pas en interne des compétences nécessaires qui doivent être très variées.

Il est donc proposé de renouveler une AMO pour 2 ans mais qui couvrirait l'ensemble du périmètre du bassin versant du Gave de Pau amont et dont les contours seraient modifiés.

En effet, avec la mise en œuvre depuis près de deux ans de la compétence, les missions qui sont aujourd'hui nécessaires et qui feraient l'objet de cette nouvelle AMO seraient les suivantes :

- Analyse foncière, analyse juridique de la compétence, concertation services de l'Etat et propriétaires, travail de veille juridique.
- Identification des ouvrages de protection, systèmes d'endiguement.
- Protocole de suivi et d'entretien de ces ouvrages.
- Veille sur la responsabilité du PLVG sur ses ouvrages.
- Accompagnement technique sur les pièces techniques de marché, et sur les dossiers règlementaires à monter, et notamment travail spécifique sur le plan de gestion des matériaux.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 150 000€ annuel HT pour une durée de 2 ans. Cette opération ne peut pas être financée dans le cadre de nos programmes d'actions en cours.

Le débat est ouvert.

L'assemblée demande pourquoi un recrutement n'est pas envisagé pour cette mission.

M.FRYSOU rétorque que le recrutement est plus difficile et contraignant. L'AMO permet de combiner simultanément plusieurs savoir-faire différents, juridiques par exemple, le champ de compétences est plus large.

M.PIRON reconnaît que le travail accompli jusqu'à présent est considérable et se demande comment Tarbes Lourdes Pyrénées pourra mettre en œuvre ce travail sur l'Adour étant donné que nous débutons de zéro.

Mme BEGUE-LONCAN le rassure et lui indique que l'aspect torrentiel complexifie la donne, notamment avec les affluents. Le secteur de montagne est plus difficile.

M.VINUALES remercie M. PIRON et Mme SOROSTE de Tarbes Lourdes Pyrénées (présente aux commissions GeMAPI) pour leur assiduité et leur appui sur ces dossiers complexes. Le PLVG est en phase de découverte.

Aussi pour appuyer cette consultation d'AMO, M. FRYSSOU informe que beaucoup d'ouvrages reste à découvrir et à entretenir. Ils ont si bien fonctionné jusqu'à présent et la forêt a tellement gagné du terrain que certains ont été oubliés, notamment sur le versant rive gauche du Bastan à Barèges.

M.PIRON demande pourquoi le PLVG n'embauche pas 2 ou 3 personnes de plus car l'AMO ne porte que sur 2 années.

Mme BEGUE-LONCAN répond que l'objectif est de voir ce qui va se passer sur ces deux années. On ne sait pas si l'organisation actuelle du pôle Prévention des Inondations est adéquate. Les missions seront plus claires une fois le PAPI 2 défini. On connaîtra ainsi, avec plus de précisions, quelles compétences et ressources le PLVG doit acquérir en interne : service marché, suivi des subventions service juridique, foncier, géomatique tout est à déterminer.

M.BAUDIFFIER pris par d'autres engagements quitte l'assemblée à 20h00.

Après ce débat, le Conseil syndical décide d'approuver le lancement d'une consultation pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur 2 ans.

### **Convention technique et financière avec deux entreprises pour le classement des ouvrages de protection de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom**

Monsieur le Président laisse la parole à M. FRYSSOU. Il rappelle que le PLVG, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2017, souhaite régulariser la situation des ouvrages de protection présents sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et Soulom vis-à-vis de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature eau et du décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

Pour cela, le PLVG a externalisé cette prestation réglementaire ainsi qu'une étude de faisabilité pour améliorer les conditions d'écoulement, notamment au droit du pont interzone situé entre les deux communes.

Deux sociétés sont propriétaires d'ouvrages sur ce secteur en aval rive gauche du pont interzone qui sont inclus dans le périmètre potentiel de l'étude :

- L'entreprise FERROPEM située sur la zone d'activités de Pierrefitte est propriétaire d'un ouvrage formant système d'endiguement dans cette zone.
- La société PECHINEY BATIMENT est propriétaire d'un ouvrage formant système d'endiguement sur la zone artisanale de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom.

Afin de procéder à une régularisation de ces ouvrages de manière coordonnée, il est convenu d'intégrer ces ouvrages dans l'étude menée par le PLVG.

A la suite d'une consultation, le PLVG a retenu pour cette mission le groupement ISL/Hydrétudes (ISL mandataire). ISL est un bureau d'études agréé pour la réalisation d'étude technique de ce type.

La réalisation de l'étude sur ces deux secteurs spécifiques avait été prévue au marché en tranche optionnelle n°3. Le montant global de cette tranche optionnelle est de 19 957.50 € HT soit 23 943.00 € TTC.

Les modalités financières de prise en charge ont été calculées au prorata du mètre linéaire des ouvrages concernés :

L'entreprise Ferropem prend en charge 78% du coût soit 18 680.22 € TTC La société Pechiney prend en charge 22% du coût soit 5 268.78 € TTC

Pour formaliser ce partenariat, une convention technique et financière est proposée et présentée par le Président (en annexe).

Ce point n'amenant pas de questions, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de partenariat entre le PLVG et les deux entreprises pour mener à bien cette étude de manière coordonnée.
- D'affermir la tranche optionnelle n°3 sous réserve de la signature des deux conventions.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions.

### **PAPI : Lancement de l'action 6-3**

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il informe que l'axe 6 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gave de Pau Bigourdan (PAPI) concerne le ralentissement des écoulements et prévoit, en particulier, l'*action 6-3 : Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique des gaves d'Azun et d'Estaing et de leurs principaux affluents*, définition d'un programme de travaux justifié par une analyse multicritères.

L'objectif de l'étude est de dresser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique et hydraulique des gaves d'Azun et d'Estaing et de leurs principaux affluents. Ce diagnostic devra permettre de dégager :

- Les secteurs vulnérables aux crues (en identifiant les périodes de retour des premiers dommages par tronçon ou secteur)
- Les points noirs hydrauliques (pont sous-dimensionné, zone régulièrement inondée, zone soumise à l'incision ou au dépôt...)
- Les discontinuités écologiques observées (transport solide, piscicole...)
- Les principaux ouvrages jouant un rôle dans la protection contre les crues (systèmes d'endiguement, plages de dépôt, enrochements, ouvrages de correction torrentielle...)
- Les aménagements de réduction de la vulnérabilité à prévoir dans le cadre du deuxième PAPI justifiés par analyse multicritères
- Les éléments techniques nécessaires à la réalisation du plan de gestion des matériaux sur le bassin du Gave d'Azun

Le PLVG a inscrit cette action dans son Programme Pluriannuel d'Investissement (opération 21) pour un montant prévisionnel de 230 000€ HT, financé à hauteur de 80% : 32.5% par l'Etat soit 74 750€ / 32.5% par l'Agence de l'Eau soit 74 750€ / 15% par la Région soit 34 500€.

Par décision n°12-2018, M le Président a sollicité les partenaires financiers pour cette opération. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le lancement de cette étude en 2018.

Ce point n'amenant aucun débat, le Conseil Syndical décide d'approuver le lancement de l'action 6-3 du PAPI.

### **PAPI : Lancement de l'action 6-4**

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il informe que l'axe 6 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gave de Pau Bigourdan (PAPI) concerne le ralentissement des

écoulements et prévoit, en particulier, l'action 6-4 : *Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique du Gave de Cauterets et de ses principaux affluents, et de l'Isaby et du Mâlin*, définition d'un programme de travaux justifié par une analyse multicritères.

L'objectif de l'étude est de dresser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique et hydraulique sur les cours d'eau précédents. Ce diagnostic devra permettre de dégager :

- Les secteurs vulnérables aux crues (en identifiant les périodes de retour des premiers dommages par tronçon ou secteur)
- Les points noirs hydrauliques (pont sous-dimensionné, zone régulièrement inondée, zone soumise à l'incision ou au dépôt...)
- Les discontinuités écologiques observées (transport solide, piscicole...)
- Les principaux ouvrages jouant un rôle dans la protection contre les crues (systèmes d'endiguement, plages de dépôt, enrochements, ouvrages de correction torrentielle...)
- Les aménagements de réduction de la vulnérabilité à prévoir dans le cadre du deuxième PAPI justifiés par analyse multicritères
- Les éléments techniques nécessaires à la réalisation du plan de gestion des matériaux sur le bassin du Gave de Cauterets

Le PLVG a inscrit cette action dans son Programme Pluriannuel d'Investissement (opération 22) pour un montant prévisionnel de 260 000€ HT, financé à hauteur de 80%. Les arrêtés attributifs ont été obtenus de la part de l'Etat et du Conseil Régional. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne attend le résultat de l'appel d'offre pour notifier au PLVG la convention des aides.

- 32.5% par l'Etat soit 84 500 € (Arrêté attributif obtenu)
- 32.5% par l'Agence de l'Eau soit 84 500 €
- 15% par la Région soit 39 000€. (Arrêté attributif obtenu)

Par décision n°14-2018, le Président a sollicité les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

L'opération 6-4 a d'ores et déjà démarré avec une étude hydraulique du Cambasque engagée en septembre 2018 et réalisée par le RTM pour un montant de 11 000 € HT (décision n°17-2018). Cette étude bénéficiera du soutien financier de l'Etat et de la Région. L'Agence de l'Eau, sollicitée sur le projet de consultation, a jugé l'approche trop axée sur le risque et pas assez sur les milieux pour permettre une intervention financière de sa part.

Il convient à présent de retenir un prestataire pour réaliser l'étude décrite en préambule sur l'ensemble des cours d'eau de l'action 6-4.

Ce point n'amenant aucun commentaire, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le lancement de l'action 6-4 du PAPI dans son ensemble.

### **PAPI : Lancement de l'action 6-5**

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il informe que l'axe 6 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Gave de Pau Bigourdan (PAPI) concerne le ralentissement des écoulements et prévoit, en particulier, l'action 6-5 : *Etude hydrologique, hydraulique et morphodynamique du Gave de Gavarnie et de ses principaux affluents*, définition d'un programme de travaux justifié par une Analyse Multicritères.

L'objectif de l'étude est de dresser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique et hydraulique sur le bassin versant du Gave de Gavarnie. Ce diagnostic devra permettre de dégager :

- Les secteurs vulnérables aux crues (en identifiant les périodes de retour des premiers dommages par tronçon ou secteur)

- Les points noirs hydrauliques (pont sous-dimensionné, zone régulièrement inondée, zone soumise à l'incision ou au dépôt...)
- Les discontinuités écologiques observées (transport solide, piscicole...)
- Les principaux ouvrages jouant un rôle dans la protection contre les crues (systèmes d'endiguement, plages de dépôt, enrochements, ouvrages de correction torrentielle...)
- Les aménagements de réduction de la vulnérabilité à prévoir dans le cadre du deuxième PAPI justifiés par analyse multicritères
- Les éléments techniques nécessaires à la réalisation du plan de gestion des matériaux sur le bassin du Gave de Gavarnie

Le PLVG a inscrit cette action dans son Programme Pluriannuel d'Investissement (opération 23) pour un montant prévisionnel de 230 000€ HT, financé à hauteur de 80% : 32.5% par l'Etat soit 74 750€ / 32.5% par l'Agence de l'Eau soit 74 750€ / 15% par la Région soit 34 500€.

Par décision n°11-2018, Monsieur le Président a sollicité les partenaires financiers pour cette opération.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le lancement en 2018 de cette étude.

Ce point n'amenant aucun commentaire, le Conseil Syndical décide d'approuver le lancement de l'action 6-5 du PAPI.

### **PAPI – Action 6-11 : validation de l'avant-projet travaux Clavanté/Concé**

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il rappelle que l'action 6-11 du PAPI du Gave de Pau amont prévoit la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur de Clavanté-Concé sur la commune de Cauterets. Ce projet n'est à ce jour financé que par l'Etat à 50% (Moe + travaux) mais dans le cadre du nouveau programme d'aides de la Région, un financement complémentaire peut être attendu sur la partie travaux (20%). Un bref rappel de l'historique de ce dossier est fait.

En 2015, le projet consistait à l'époque du dépôt du dossier PAPI à réaliser :

- Secteur Clavanté (1.0 M€) :
  - o Un chenal de décharge en matelas réno le long de la RD920,
  - o Elargissement du lit rive droite et gauche du pont de secours jusqu'au camping
  - o Protection de la berge du méandre et en aval en enrochement libre
  - o Elargissement du lit rive droite le long de la zone commerciale
  - o Mur en bord de route (1m) sur 85 ml
- Secteur Concé (550 k€) :
  - o Protection de berge en enrochements bétonnés du Bilou jusqu'en aval de la maison restante

La fiche action du PAPI est déposée sur la base de ce projet évalué à 1.56 M€, l'analyse coût-bénéfice (ACB) étant positive.

Fin 2015, le RTM fait part au SYMIHL et à la commune de ses réserves quant à ce projet d'aménagement, notamment sur le chenal en matelas réno prévu entre le parking et la RD920 : risque de dépôt non maîtrisé dans le chenal principal du gave et risque de destruction du chenal secondaire (route à proximité et zone artisanale en aval), de plus l'approche historique et le transport solide ne sont pas assez détaillés.

En 2017, le PLVG reprend le dossier avec la compétence GEMAPI. La commune de Cauterets indique qu'une décharge sauvage est présente sous le parking. Une mission géotechnique de type G1 est engagée pour évaluer l'emprise de la décharge : plus de 20 000 m<sup>3</sup> de déchets s'étalant sur 7 000 m<sup>2</sup> sont présents sous l'ensemble du parking.

Pour reprendre ce projet avec cette nouvelle donnée, intégrer le volet environnemental et vérifier la pertinence économique du nouveau projet, le PLVG relance une consultation de maîtrise d'œuvre. Hydrétudes est retenu et reprend l'AVP. Le RTM est à nouveau consulté pour avis qu'il rend en mars 2018. L'AVP est repris en intégrant les remarques du RTM, sur la base duquel une nouvelle ACB est réalisée. Suite à une réunion technique en mairie de Cauterets en avril 2018 pour présenter le nouveau projet, le RTM lève ses réserves. La tranche optionnelle relative à l'ACB est affirmée et la mission géotechnique G2 AVP est engagée. Une réunion publique est organisée le 2 juillet 2018 pour présenter le projet à l'association des riverains du gave de Cauterets et proposer une hiérarchisation des interventions.

Le nouveau projet consiste en :

- Secteur Clavanté :
  - o Elargissement avec risberme entre le pont de secours et l'amont du méandre
  - o Création d'un mur dans le méandre avec merlon végétalisé en arrière
  - o Création d'un bras de décharge entre les deux méandres fonctionnant pour des crues d'occurrences 10 à 20 ans (évacuation d'une partie de la décharge 8 300 m3) rejoignant le gave en amont de la zone artisanale, protection du parking avec enrochement et merlon végétalisé
  - o Elargissement et mise en place de technique mixte en arrière de la zone artisanale
- Secteur Concé :
  - o Passerelle rendue fusible
  - o Enrochement entre le Bilou et l'aval du lotissement avec adaptation technique selon largeur du Gave disponible
- Coût Clavanté :
  - o Amont : 885 437 € HT
  - o Aval : 392 515 € HT
  - o Traitement et évacuation de la décharge : 540 000 € HT
- Coût Concé :
  - o 767 055 € HT

Coût total des travaux : 2 585 007 € HT

Coût total des études : 196 215 € HT (Moe, topographie, géotechnique, dossier environnemental)

Compte tenu des financements obtenus sur la base du budget prévisionnel de 1.56 M€ HT, une priorisation a été faite et présentée en commission GEMAPI. Les coûts globaux (études + travaux) sont les suivants selon la priorisation proposée par la commission GEMAPI :

- Priorité 1 : Secteur Clavanté amont ; Coût : 1 621 652 € HT
- Priorité 2 : Secteur Clavanté aval ; Coût : 2 014 167 € HT
- Priorité 3 : Secteur Concé ; Coût : 2 708 021 € HT

L'analyse coût-bénéfice a porté sur l'analyse du coût économique de chacune des phases pour évaluer l'opportunité d'intégrer les phases ultérieures dans le cadre du deuxième PAPI. La conclusion de l'ACB est la suivante :



		Phase 1	Phase 2	Phase 3a	Phase 3b
VAN	Valeur à 50 ans	0.80 M€	0.50 M€	0.07 M€	0.12 M€
	Nombre d'années pour VAN >0	27	34	48	47
Ratio	Valeur à 50 ans	1.34	1.16	1.02	1.03
	Nombre d'années pour Ratio > 1	27	34	48	47

Il est proposé aux membres du conseil syndical de valider l'avant-projet et la priorisation proposée par la commission GEMAPI afin de poursuivre les études en ce sens et démarrer les travaux en PAPI 1 au moins sur le secteur en priorité 1.

M.PIRON demande comment sont chiffrés les dommages évités moyens.

M.FRYSOU répond qu'on évalue le coût des dommages pour des crues d'occurrence 20 (crue où les premiers dommages sont observés), 50 et 100 ans. Pour les crues extrêmes, le coût des dommages de la crue centennale est multiplié par un facteur 1.5, coût identique avec ou sans aménagement. De cette manière il est possible d'intégrer les dommages selon les aménagements prévus. Le montant des dommages moyens annuels est ainsi évalué en état initial et en état final, il correspond à la valeur moyenne annuelle (coût des dommages pondéré par la fréquence des crues). La différence entre état initial et état aménagé donne le DEMA = Dommage Evité Moyen Annuel.

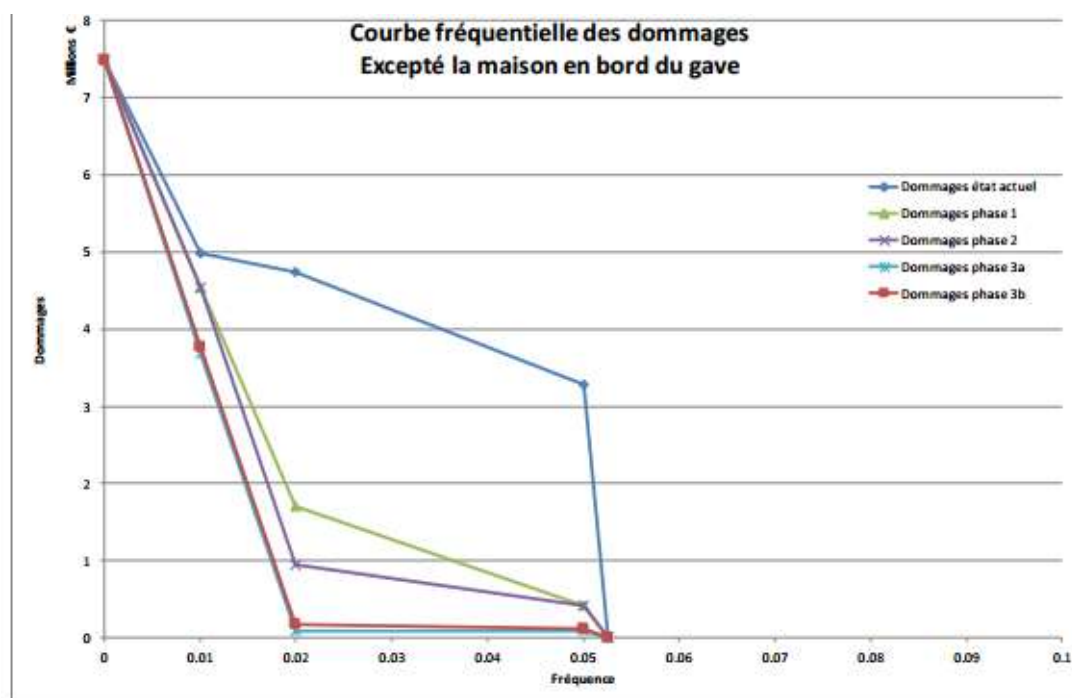


Figure 22 : Courbe fréquentielle des dommages pour les états actuel et futur

	Phase 1	Phase 2	Phase 3a	Phase 3b
<b>CMA état actuel</b>	240 858 €	240 858 €	240 858 €	240 858 €
<b>CMA état futur</b>	129 004 €	113 835 €	78 990 €	81 980 €
<b>DEMA</b>	111 854 €	127 023 €	161 869 €	158 879 €

(\*) Dommages évités moyens annuels donnés par la différence entre le CMA état actuel et CMA état futur

M.PIRON demande si le merlon prévu sur le secteur de Clavanté ne sera pas classé.

Pour Mme BEGUE-LONCAN nous ne sommes pas obligés de classer l'ouvrage au titre du décret digues ; ce point a été confirmé par les services de l'Etat.

Le Conseil Syndical valide l'avant-projet réalisé par le bureau d'étude Hydrétudes concernant les travaux de réduction de la vulnérabilité du secteur Clavanté-Concé à Cauterets, pour un montant prévisionnel de travaux de 2 585 007 € HT et valide la hiérarchisation des travaux proposée par la commission GEMAPI.

#### **Marché relatif à des travaux de drainage d'une zone glissée en amont du ruisseau de Pontis (Barèges) : proposition d'avenant n°1**

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY. Il rappelle que le torrent du Pontis est situé en aval de la ville de Barèges, c'est un affluent en rive gauche du Bastan. Des matériaux morainiques imbibés d'eau sont à l'origine d'une coulée de lave torrentielle intervenue le 15 février 2018 entre la piste du plateau des lumières (alt 1480m) et la RD 918 (alt 1090).

En juin 2018, le Conseil Syndical a autorisé le lancement d'un marché pour réaliser les travaux de drainage de la masse décrochée au niveau des sources du Pontis.

A la suite d'une procédure adaptée, le marché a été attribué à l'entreprise EXTREM pour un montant de 28 377€ HT.

La réalisation des travaux dans des mauvaises conditions météorologiques a nécessité la réalisation d'un drainage superficiel et les travaux initialement prévus ont dû être remis au mois de septembre dans de meilleures conditions.

Cela a entraîné un surcoût de 8 304 € HT qui doit donner lieu à la signature d'un avenant.

Ce projet d'avenant augmente donc le marché de 29% pour un motif de circonstances imprévues. Il a été validé par la commission GeMAPI.

Le nouveau montant du marché est de 36 681 €HT soit 44 017.20 €TTC.

Ce point n'amenant pas de débat, le Conseil Syndical décide d'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux de drainage d'une zone glissée en amont du ruisseau de Pontis pour 36 681€ HT.

#### **Mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération Yse intermédiaire : avenant n°4**

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY. Il rappelle que le PLVG a récupéré avec le transfert de compétence les marchés en cours, parmi lesquels un marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'aménagement, de confortement et de protection des berges de l'Yse sur la commune de Luz Saint Sauveur.

Ce marché a été notifié le 16 juillet 2014 par le Sivom du Pays Toy au groupement SAFEGE – IDEALP pour un montant de 225 875€ HT.

Les travaux de confortement et protection des berges et lit de l'Yse ont été définis par le maître d'œuvre dans le cadre des études de conception du marché initial, du pont de Villenave au gave de Pau à Luz-Saint-Sauveur.

Une partie de ces travaux a été réalisée en 2015/2016 :

- tranche ferme du marché de travaux - tronçons numérotés 1, 3, 5 et 7, financement calamité
- tranche conditionnelle BC1 du marché de travaux – rive droite du tronçon 6, financement PAPI 1.

Ces travaux ont été suivis en maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mission initiale réévaluée par avenants 1 et 2.

La suite des travaux dans la zone Yse intermédiaire est en cours de réalisation sous financement PAPI 1. Ils sont réalisés via la tranche conditionnelle du marché de travaux, bons de commandes 2 et suivants. Ils couvrent les tronçons numérotés 2, 4 et 6 rive gauche.

Trois précédents avenants en 2015 et 2016 ont été notifiés :

- Un premier avenant avec une incidence financière de 25.28% à la hausse
- Un second avenant avec une incidence financière de 15.38% à la hausse
- Un troisième avenant sans incidence financière et correspondant au changement de pouvoir adjudicateur.

Le présent avenant 4 concerne le réajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre relativement aux travaux effectivement à réaliser en tranche conditionnelle (TC) sous PAPI 1. L'avenant 2 prévoyait d'assurer la maîtrise d'œuvre sur un montant de travaux restant en TC de l'ordre de 1 100 000 €HT. Or les travaux prévus en exécution en 2018 sous mission de cette maîtrise d'œuvre sont de l'ordre de 1 700 000 €HT. Le montant de la mission de base doit être réajustée sur un surcoût de 600 000€, ce qui représente 10 688.63€ HT.

Par ailleurs, concernant les travaux à réaliser en 2018, le PLVG souhaite compléter la mission de maîtrise d'œuvre initiale, par un accompagnement des travaux par un écologue, pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux au titre du Code de l'Environnement.

Pour ce faire, la mission de maîtrise d'œuvre est complétée par :

- la tenue d'une ½ journée de formation des entreprises de travaux à la spécificité du milieu d'intervention et aux règles liées à la protection du milieu naturel, aux modalités de réalisation des travaux et aux procédures à respecter en cas d'accidents et d'incidents, incluant l'organisation, la préparation d'un support et une ½ journée d'intervention,
- la réalisation de 2 visites inopinées de chantier au regard du respect des exigences environnementales, incluant les visites pendant les travaux en cours d'eau (2 passages) et les rapports de visite chantier retraçant les conformités/non-conformités avec l'arrêté d'autorisation (2 comptes-rendus de visite)

Cette prestation supplémentaire induit une rémunération complémentaire de 4 455 €HT.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 15 143.63€ HT soit une augmentation de 6.70%.

Cet avenant vise également à prolonger la durée initiale du marché de 24 mois.

Le nouveau montant du marché est de 332 856.68€ HT.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Syndical décide d'adopter l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'aménagement, de confortement et de protection des berges de l'Yse sur la commune de Luz Saint Sauveur et d'approuver le nouveau montant du marché à hauteur de 332 856.68 € HT.

### **Lancement de travaux de protection en amont du Lac des Gaves**

Monsieur le Président donne la parole à Mme BEGUE-LONCAN. Elle informe les membres du Conseil Syndical que suite à la crue de juin 2018, des dégâts ont été observés sur le site du lac des Gaves en rive droite avec un risque avéré en cas de nouvelles crues pour la route départementale. Plusieurs réunions se sont tenues avec la sous-préfète, la SHEMA, l'Etat, le Département et la CCPVG pour évoquer les travaux de sécurisation en rive gauche. A ce jour, aucune solution n'a été arrêtée mais les travaux à réaliser ont fait l'objet d'un chiffrage et un cahier des charges a été préparé par le PLVG.

A ce jour, pour la question des travaux à réaliser en urgence, l'enjeu est principalement la route départementale.

Un projet partenarial avec financement de la SHEMA, du Département et de la CCPVG avait été envisagé pour les travaux en rive droite et un portage par le PLVG pour les travaux en rive gauche. Au total, les travaux représentent un budget prévisionnel de 300 000€ HT.

Des échanges ont eu lieu en commission GeMAPI et une dernière réunion s'est tenue aujourd'hui, 27/09/2018, mais n'a pas permis de débloquer la situation puisqu'aucun financement n'est acquis. Mme la Sous-Préfète souhaite attendre la fin de la consultation en procédure adaptée lancée par le PLVG le 18 septembre pour connaître le montant. Les offres seront connues le 3 octobre. Le PLVG fera les travaux incombant à la GeMAPI.

M. PIRON demande pourquoi il faut délibérer.

Mme BEGUE-LONCAN lui répond que la délibération actera le fait que le PLVG a proposé de réaliser ces travaux pour le compte des différents partenaires et enjeux en présence.

M. FRYSSOU indique que les travaux envisagés visent plusieurs objectifs :

- Eviter le contournement par la rive droite du seuil de Beaucens par les crues morphogènes
- Limiter l'érosion de berge sur la rive gauche
- Améliorer le transit sédimentaire en s'approchant de la pente d'équilibre du gave en amont du seuil de Beaucens.

Les travaux consistent à :

- Réaliser un chenal d'écoulement préférentiel d'environ 200m de longueur au milieu des alluvions en amont du seuil de Beaucens en cherchant à atteindre la pente d'équilibre du Gave sur ce secteur, pente d'équilibre proche de 1%
- Utiliser les matériaux de déblais du chenal pour réaliser un glacis de protection en rive gauche pour limiter l'érosion latérale du Gave
- Poursuivre l'enrochement initié par la SHEM en amont rive droite du seuil de Beaucens, selon le même protocole de mise en œuvre, sur un linéaire de 200m pour rejoindre l'enrochement existant du Conseil Départemental, mise en place d'un remblai de 13m en base et 5m en crête pour assoir l'enrochement. Les matériaux proviendront du site (aval seuil de Beaucens) de préférence pour limiter les coûts.

Le Président rappelle également qu'en parallèle de la thèse portée par le PLVG relative au devenir de ce site, il fait l'objet d'un suivi particulier par le PLVG quant à la sortie de la SHEM. En effet, le concessionnaire a indiqué sa volonté de renoncer à l'exploitation en 2015. Depuis, des travaux de reconfiguration du site ont dû être menés mais n'ont pas pu être terminés à cause de la crue du 13 juin 2018. Depuis plusieurs mois, la SHEM et le PLVG étudient une convention de transfert du site mais la SHEM doit encore remplir certaines obligations vis-à-vis de l'arrêté préfectoral d'exploitation pour en sortir. Suite à la prise de cet arrêté, des obligations s'imposeront aux différents acteurs pour l'entretien des installations et le maintien des fonctionnalités listées dans l'arrêté de 1992. Ces obligations s'imposeront sur la période transitoire évaluée entre 5 et 10 ans, période nécessaire à la mise en œuvre de l'aménagement définitif du site.

Les travaux d'urgence envisagés par le PLVG interviennent dans un cadre exceptionnel et hors GeMAPI puisqu'il s'agit en grande partie d'un enjeu lié à la protection de la route.

D'autre part, ces travaux ne pourront être réalisés par le PLVG que si le financement est acté à hauteur de 80% répartis entre la SHEM, le Conseil Départemental et la CCPVG.

L'autofinancement serait de 20% pour le PLVG.

Si les travaux en rive droite ne peuvent se réaliser faute de financement, le PLVG réalisera malgré tout pour un budget prévisionnel de 20 000€ HT, les travaux en rive gauche qui relèvent de la compétence GeMAPI.

Le Conseil syndical décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux de protection en amont du lac des Gaves en rappelant qu'il s'agit d'un cadre exceptionnel d'intervention, hors GeMAPI et sous réserve que le financement de l'opération soit assuré à 80% par les partenaires identifiés : SHEM, Conseil Départemental et Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- d'autoriser à minima le lancement des travaux en rive gauche pour un budget prévisionnel de 20 000€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à réunir la commission MAPA et à attribuer le marché à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve du financement obtenu.

## \*\*\*\*POLE DEVELOPPEMENT\*\*\*\*

### Information sur les suites de l'OPAH

Lors de la séance du 12 juillet, le Conseil Syndical avait validé la poursuite de l'OPAH pour une année supplémentaire par un avenant. Dans ce cadre, une consultation avait été lancée et le marché a été attribué à Soliha qui est notre prestataire actuel.

Mme BEGUE-LONCAN informe que le suivi-animation de l'OPAH ne sera donc pas interrompu.

Les permanences à Lourdes et Argelès seront maintenues pour une année supplémentaire sur les mêmes modalités

Les contacts restent les mêmes.

### Signature du contrat Grand Site Occitanie 2018-2021 « Lourdes ».

Monsieur le Président informe que la candidature Grand Site Occitanie « Lourdes » portée par la ville de Lourdes a été retenue par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Monsieur le Président rappelle que Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée, a lancé le dispositif Grands Sites Occitanie pour promouvoir les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de la région et renforcer leur attractivité touristique.

La Région Occitanie dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui contribuent à l'attractivité, au développement et au rayonnement de nos territoires. La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Le Grand Site de Lourdes est constitué d'un cœur emblématique :

- Le périmètre du site et patrimoine remarquable en cours de validation
- Du Château Fort-Musée Pyrénéen et du Pic du Jer
- Du Sanctuaire, du Cachot de Bernadette et du lac de Lourdes.

Le territoire d'influence correspond au périmètre de la communauté d'agglomération et le PETR dont les deux grands sites (Gavarnie-Cauterets Pont d'Espagne et le Pic du Midi).

Le projet de contrat précise la feuille de route du Grand Site de Lourdes sur la période 2018/2021. Pour accompagner cette démarche, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place un dispositif financier pour les équipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018 sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

En tant que partenaire des acteurs touristiques locaux depuis de nombreuses années, le PLVG est sollicité pour être signataire de ce contrat 2018-2021. La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Département des Hautes Pyrénées, La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Lourdes et l'Office de Tourisme de Lourdes, sont les autres signataires de ce contrat.

Le conseil syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat Grand Site Occitanie 2018-2021 « Lourdes ».

### **Voie Verte des Gaves : occupation du domaine public pour Orange Fibre optique**

M. le Président laisse la parole à Mme BEGUE-LONCAN qui a rencontré l'équipe d'Orange pour la fibre optique.

Dans le cadre de son programme de déploiement de la fibre optique sur le territoire des Vallées des Gaves, l'opérateur Orange souhaite installer deux armoires dédiées à la fibre optique sur un terrain enherbée le long de la voie verte, appartenant au PLVG.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Pose de deux armoires n°05369 et n°05370, sur un terrain situé au bout de la rue des Docteurs Trelaun à Argelès-Gazost.
- Réalisation de tronçons de génie civil de 6m et de deux tronçons de 1.5m, par tranchées, sur la partie enherbée. Aucune intervention par tranchée sur l'enrobé de la voie cyclable, ou sur la bande piétonne, ne sera autorisée.

Cette installation est réputée être compatible avec la destination et l'intégrité du domaine. Ses caractéristiques et son aménagement sont déclarés garantir la sécurité du public et des personnels du PLVG.

Orange devra mettre en œuvre tous les moyens de sécurité concernant les équipements installés sur le domaine du PLVG, durant et après les travaux, vis à vis notamment du public et des personnels chargés d'assurer des travaux d'entretien pour le compte du PLVG.

Au vu de l'intérêt de ce projet et considérant qu'il n'impacte pas l'utilisation ou le bon état de la voie verte, il est proposé d'autoriser cet aménagement sur le domaine public du PLVG.

Pour cela, une convention d'occupation du domaine public est proposée.

Ce point ne faisant pas débat, le Conseil Syndical décide d'autoriser Orange à installer deux armoires aux abords de la voie verte sur le domaine public du PLVG et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public.

*Actualisation : finalement cette convention ne sera pas signée sous cette forme car c'est l'opérateur Orange qui devra produire une convention type de leur service juridique pour ce type d'intervention. La question sera donc inscrite lors d'un prochain conseil.*

### **\*\*\*\*QUESTIONS DIVERSES\*\*\*\***

M.LURIE informe l'assemblée du devenir de la maison médicale de Luz impactée par la crue en juin dernier. Actuellement dans l'ancienne gendarmerie, les médecins réintègrent leur cabinet au 01/11/18 car ils doivent accéder à leur salle d'urgence et de radiologie. La commune s'interroge sur les travaux réalisés. Monsieur LURIE formule le souhait de consolider la berge de ce groupe médical par des enrochements bétonnés.

M.MASY répond que les travaux envisagés sur le secteur sont des enrochements libres en berge, des barrettes et des barrettes bétonnées en fond de lit et du repavage. Ils viennent consolider ce secteur pour protéger l'enjeu que constitue le quartier de la Lanne.

M.LURIE souhaite que le courrier du Maire de Luz soit pris en considération.

Mme CARRERE demande si les médecins de la maison médicale vont accepter les 80 000€ d'indemnités proposés par l'assurance ; s'ils acceptent aujourd'hui ils pourront difficilement accéder à l'intégralité des indemnités futures, notamment au titre du fonds Barnier. Mme CARRERE précise que si le PLVG intervient sur ce dossier c'est parce que le quartier résidentiel de la Lanne est situé à l'aval de la maison médicale et qu'il s'agit donc de travaux-d'intérêt général. Il ne faut surtout pas faire croire aux médecins que l'on va protéger leur cabinet particulièrement.

M. MASY indique qu'environ 450 000 € HT de travaux vont être réalisés en septembre et octobre pour protéger le secteur de la Lanne.

M.LURIE indique que les citoyens de Luz ont le sentiment que leur ville est moins sécurisée que Cauterets ou Barèges.

M BEGUE-LONCAN rappelle que les travaux réalisés de 2014 à 2016 dans Cauterets et Barèges ont été réalisés par le SYMILH et le SIVOM du Pays Toy dans le cadre particulier des fonds

calamités qui ciblaient des travaux de reconstruction à la suite des crues de 2012 et 2013. Ces travaux étaient prescrits par des arrêtés préfectoraux sur la base des nécessités et des priorités définies par les services de l'Etat.

Monsieur LURIE informe l'assemblée que la mairie de Luz souhaite céder au PLVG, pour l'euro symbolique, le bâtiment des Charmilles, ancienne colonie de vacances impactée par la crue de 2013, ainsi que le terrain adjacent.

Le but étant que le PLVG soit le maître d'ouvrage pour la destruction du bâtiment, destruction rendue nécessaire dans le cadre de la sécurisation de l'Yse aval.

Alain MASY explique que c'est techniquement envisageable mais que cela n'exonèrera pas la mairie de Luz de fournir les informations nécessaires à l'instruction de ce dossier, informations demandées il y a plus de 6 mois à la mairie et non fournies à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Jean-Frédéric CHATAIGNE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chataigne', written in a cursive style.